

CHARTRE DU MONITEUR FÉDÉRAL - 2^{ème} degré

M _____

Date _____

La FFESSM qui qualifie aujourd'hui le signataire de la présente charte s'engage à :

- Valoriser sous toutes les formes les qualifications du moniteur fédéral FFESSM.
- Permettre aux moniteurs fédéraux FFESSM d'actualiser leurs connaissances.
- Privilégier les moniteurs fédéraux FFESSM dans toutes les actions entreprises.

Nonobstant la réglementation en vigueur qui définit des prérogatives d'enseignement de plongée selon divers niveaux, **seuls les enseignants reconnus comme moniteurs fédéraux FFESSM** (ainsi que les initiateurs de club et les initiateurs de club avec capacitaire) peuvent, en regard de leurs prérogatives respectives de certification :

- Valider les compétences de plongeurs en vue de l'obtention des brevets ou des qualifications délivrés par la FFESSM.
- Valider les unités constitutives des cursus fédéraux FFESSM.
- Délivrer tout ou partie des brevets ou qualifications délivrés par la FFESSM.

Chaque moniteur fédéral FFESSM prend l'engagement moral de se conformer aux obligations suivantes :

- Appliquer les cursus fédéraux de formation, principes de l'Ecole Française de Plongée, et respecter les conditions de qualification définies dans le Manuel du Moniteur.
- Respecter la réglementation fédérale nationale et internationale (CMAS), les textes légaux et réglementaires en vigueur.
- Défendre et respecter la Charte du plongeur responsable, dont la FFESSM est partenaire.
- Respecter les conditions de sécurité et veiller à établir tout moyen en la matière.
- Actualiser ses connaissances pratiques, pédagogiques, environnementales, théoriques, conditions nécessaires au maintien et à la jouissance de son statut.

Enfin....

Représentant la FFESSM et la technique de plongée, le Moniteur Fédéral est un exemple pour l'ensemble de la jeunesse, des plongeurs et des autres moniteurs. Il doit se comporter en toutes circonstances en conformité avec les responsabilités que lui confère son brevet.

Il doit avoir une conduite dans le respect du savoir-vivre à l'égard de ses pairs et de ses dirigeants, et toujours conserver une attitude de conciliation favorisant la bonne entente et la cohésion. A cet égard il ne tiendra pas de propos diffamatoires ou calomnieux ni à l'égard d'un de ses pairs, ni à l'égard de ses dirigeants. Il se doit de respecter les bons usages, l'éthique et l'image de la Fédération et de ses disciplines.

ÉCOLE FRANÇAISE DE PLONGÉE

Président
de la FFESSM :

Président de la
commission nationale :

Lauréat(e) :



COMMISSION

Technique